

**RÉSUMÉ DU MÉMOIRE DÉPOSÉ
À LA COMMISSION DE LA
REPRÉSENTATION ÉLECTORALE**

**PRÉSENTÉ PAR :
ASSOCIATION LIBÉRALE
DE MATAPÉDIA**

Mont-Joli, le 27 mai 2008

Monsieur le Président,

Messieurs les commissaires,

L'association libérale de Matapédia a pris connaissance du rapport de la Commission de la représentation électorale concernant la réforme de la carte électorale. Nous vous réitérons notre souhait : « le maintien de la circonscription de Matapédia dans ses limites actuelles parce qu'elle correspond, présentement, selon nous, à l'article 15 de la Loi électorale désignant les communautés naturelles ».

La circonscription actuelle de Matapédia est issue de la fusion en 2001 d'une partie des circonscriptions précédentes de Matane et de Matapédia. Elle fait partie de la région administrative du Bas-Saint-Laurent et de la région touristique de la Gaspésie.

La circonscription de Matapédia comptait 29 636 électeurs (en 2007) regroupés dans 36 municipalités, majoritairement situées en milieu rural, disséminées sur un territoire de 7 753,94 km².

MOUVEMENT DE LA POPULATION ET APPARTENANCE

La circonscription de Matapédia s'étend sur deux MRC : la Matapédia et La Mitis. Les populations matapédiennes et mitissiennes ont un très fort sentiment d'appartenance à leurs municipalités.

Le positionnement géopolitique de la circonscription de Matapédia constitue également un

enjeu d'aménagement et de développement de premier ordre. En effet, le territoire est situé en porte-à-faux entre deux grandes entités géographiques aux limites diverses : le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie.

Les liens socio-économiques entre les deux MRC se révèlent également intenses puisque la plupart des échanges s'effectuent avec le pôle régional qu'est l'agglomération de Rimouski, mais aussi du Nouveau-Brunswick pour l'extrême est du territoire.

La situation géographique de la MRC de La Mitis présente un caractère de lieu de transition. En étant la principale porte d'entrée et de sortie de la Gaspésie, les flux de personnes, de marchandises et d'information y sont soutenus.

La MRC de Matapédia s'apparente pour plusieurs à un lieu de passage obligatoire vers l'est de la péninsule gaspésienne, mais de plus en plus, cette MRC parvient à retenir une partie des visiteurs. Il demeure que cette MRC dont l'économie est fortement liée à l'activité forestière connaît, à l'instar de sa voisine La Mitis, une dévitalisation importante de son milieu particulièrement en ce qui a trait à la portion du Haut-Pays (milieu rural).

Ces spécificités propres à la circonscription de Matapédia, nous voyons difficilement comment un seul député pourrait concilier, en cas de conflit, les différents besoins et les différentes politiques gouvernementales applicables à ces régions.

LES EXIGENCES DE LA LOI ÉLECTORALE

L'article 15 de la Loi électorale prévoit que chaque circonscription représente une communauté naturelle en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique telles la densité de la population, le taux relatif de croissance de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités locales. Il s'agit de plusieurs des éléments retenus par la Cour suprême du Canada pour définir la représentation effective dans l'arrêt Carter¹.

La circonscription proposée de Matapédia ne répond pas aux critères de l'article 15. En effet, il est loin d'être évident que la circonscription proposée constitue une communauté naturelle. Les MRC de Matapédia et de La Mitis ont des liens historiques très forts et partagent des liens économiques puisque leur économie respective était fortement liée à la forêt et à l'agriculture. Longtemps associées à la région sud de la Gaspésie, elles ont en partage une mentalité commune en plus de leur histoire qui s'est développée en liens étroits.

La création de la circonscription proposée pourrait avoir pour effet de modifier la configuration des MRC, particulièrement celle de Matane qui se trouverait dans deux circonscriptions différentes accroissant la difficulté de la résolution de problèmes

1 Le Procureur général de la Saskatchewan c. Roger Carter, c. r. «1991) 2 R.C.S. 158

pour le député et amoindrissant le sentiment d'appartenance à et de chacune des MRC.

Par ailleurs, la dimension de la circonscription proposée et les distances à parcourir auraient pour effet d'éloigner les électeurs de leur député. La circonscription proposée comprendrait, à l'exclusion des territoires non organisés et outre les municipalités mentionnées plus haut 12 municipalités de plus, soit un total de 48 municipalités), réparties dans quatre MRC (La Mitis, Matapédia, Matane et d'Avignon), trois commissions scolaires (des Phares, Monts et Marées et René-Lévesque) ainsi que plusieurs organismes socio-économiques oeuvrant dans des environnements différents, couper de leur région naturelle d'appartenance pour certains, intervenant sur un territoire extérieur à leur circonscription ce qu'ils devront justifier lors de demandes de projets ou de subventions. Autant dire, un amalgame de municipalités dont le seul objectif est d'atteindre un nombre d'électeurs.

Pour parcourir la distance entre Sainte-Luce, extrémité ouest de la circonscription, et Pointe-à-la-Croix, extrémité est de la circonscription proposée, il faut 3 h 30. En comparaison, le territoire de circonscriptions électorales comme Outremont s'étend sur 9,39 km² ou Vimont, 40,91 km². On peut s'interroger sur la prestation que pourrait fournir le député de la circonscription proposée de Matapédia à ses électeurs en termes de représentation démocratique.

La proposition de modifications à la carte électorale est basée sur le nombre d'électeurs d'une circonscription. Si on inversait la vision : des électeurs ne peuvent accéder à leur député en raison des distances à parcourir, le député ne peut accéder facilement à ses électeurs parce qu'il passe plus de temps à se déplacer qu'à passer du temps avec eux. La

représentation est-elle dans ce cas précis plus démocratique?

L'étendue et les caractéristiques du territoire permettent-elles l'accessibilité au député dans son rôle d'ombudsman reconnu par la Cour Suprême dans l'arrêt Carter? La circonscription proposée s'étend sur plus de 220 km de route (la 132) entre les extrémités ouest et est.

Le changement du nom de la circonscription mènerait également à une perte d'identité locale pour les citoyens des quatre circonscriptions existantes. D'autant que si les citoyens de l'Est (MRC d'Avignon) s'identifient à Matapédia, l'inverse n'existe pas. Et pour eux, Mitis est inconnu. Les citoyens du secteur nord (MRC de Matane) n'ont aucun sentiment d'appartenance et ne s'identifient aucunement à Mitis en dépit de la proximité des deux MRC.

LES ÉCARTS D'ÉLECTEURS

Plusieurs soulèvent le principe qu'un citoyen égal un vote et que ce principe est protégé. Par l'article 3 de la Charte, la Cour suprême dans l'arrêt Carter conclut que l'objet du droit de vote garanti par la charte n'est pas l'égalité du pouvoir électoral en soi, mais le droit à une représentation effective. Elle reconnaît que la parité relative du pouvoir électoral est la première condition à la représentation effective, mais qu'il ne s'agit pas du seul facteur.

D'autres facteurs, telles les caractéristiques géographiques, l'histoire et les intérêts de la collectivité et la représentation des groupes minoritaires peuvent devoir être pris en considération si l'on veut que nos assemblées législatives représentent effectivement la

diversité de notre mosaïque sociale. Elle ajoute que cette liste n'est pas exhaustive. Citant l'arrêt Dixon, la Cour souscrit à l'énoncé que « ne devraient être permis que des écarts qui se justifient parce qu'ils permettent de mieux gouverner l'ensemble de la population, en donnant aux questions régionales et facteurs géographiques le poids qu'ils méritent. » La Cour reconnaît qu'il est plus difficile de représenter des populations rurales que des populations urbaines dues à divers problèmes de transport et de communications ainsi qu'au fait que les électeurs ruraux font plus appel à leurs représentants élus, soit à cause de l'absence des ressources plus diversifiées dont disposent les centres urbains, soit pour d'autres raisons. La Cour reconnaît donc que l'objectif de la représentation effective peut justifier l'existence de populations électorales légèrement inférieures dans les régions rurales.

Le rapport de la Commission se base sur le nombre total d'électeurs pour justifier la modification proposée. Le député qui prend deux à trois jours pour faire le tour de sa circonscription représente-t-il aussi efficacement ses électeurs que celui qui peut en faire le tour à pied en trois ou quatre heures? Les services offerts en région sont plus difficilement accessibles pour l'électeur qui doit parfois se déplacer sur une grande distance alors que l'électeur en milieu urbain bénéficie souvent de services de proximité et de transport en commun.

Nous croyons que la Commission devrait examiner cet aspect de la question en s'inspirant de la reconnaissance des différences entre le rôle d'un député en région et celui en milieu urbain énoncé par la Cour suprême dans l'arrêt Carter. Cette distinction permettrait, à notre avis, de prévoir un nombre d'électeurs se rapprochant, par l'application de l'article 16, plus

près du minimum dans le cas des circonscriptions en région et plus près du maximum pour les circonscriptions urbaines tout en laissant un jeu aux circonscriptions ayant un fort potentiel de croissance de population. L'accessibilité au député, et ainsi la démocratie, seraient alors mieux servies.

CONCLUSION

En conclusion, nous sommes d'avis que la circonscription proposée de Matapédia ne constitue aucunement une communauté naturelle pour les électeurs des MRC de Matane et d'Avignon et viendrait anéantir des années d'effort et de concertation avec nos partenaires de ces MRC. L'écart négatif de 34.1 % dont souffre notre circonscription actuelle pourrait être comblé d'une façon à ne pas remettre en jeu notre sentiment d'appartenance. De plus, nous croyons que la nouvelle carte électorale doit tenir compte de la grandeur des circonscriptions et de leur éloignement.

L'Association libérale de Matapédia rejette la réforme telle que proposée parce que nous voulons que le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie soient des régions à part entière et reconnues comme telles. L'Association estime primordial le maintien actuel des limites de la circonscription de Matapédia justement en raison de la diminution de sa population, la représentation des régions n'en devenant que plus importante. Éliminer des circonscriptions au seul fait de leur diminution démographique réduirait de manière significative le poids politique de régions déjà fortement affaiblies.

L'Association libérale de Matapédia ne partage pas l'opinion l'ADQ qui s'est opposée à la

recherche de solutions gagnantes pour une représentation significative de la région de Matapédia à l'Assemblée nationale et reste tout aussi muette sur ce sujet dans notre région. Il est clair pour l'Association libérale de Matapédia que les représentants de l'ADQ refusent, comme à son habitude, de se positionner sur cette question ou de s'assumer en proposant des alternatives au maintien du poids démographique de notre région.

Monsieur le Président et messieurs les commissaires, l'Association libérale de Matapédia est devant vous ce soir pour vous dire l'importance de maintenir la circonscription de Matapédia dans ses limites actuelles.